IDRC | CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Rapport annuel au Parlement

Loi sur la protection des renseignements personnels

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

2011-2012

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. INTRODUCTION 1

   Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 1

   Mission du CRDI 1

2. Structure organisationnelle 2

   Structure du CRDI 3

   Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels 4

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS 4

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 4

   Aperçu des demandes reçues 4

   Interprétation du rapport statistique 5

5. FORMATION 5

6. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES DU CENTRE 5

7. PLAINTES ET ENQUÊTES 5

8. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE 5

9. DIVULGATION EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)*m*) 5

ANNEXE A Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ANNEXE B Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1. INTRODUCTION

Le Centre de recherches pour le développement international (le CRDI, le Centre) est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport annuel sur les activités liées à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*, la LPRP) pour l'exercice 2011-2012, conformément aux paragraphes 72(1) et 72(2) de la *Loi*.

OBJET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985), ch. P-21) a été promulguée le 1er juillet 1983. Elle confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'accès aux renseignements personnels que le gouvernement fédéral possède à leur sujet. La *Loi* interdit par ailleurs la divulgation non autorisée de ces renseignements. Elle impose en outre des règles strictes régissant la façon dont le gouvernement recueille, utilise, conserve, divulgue et détruit les renseignements personnels.

MISSION DU CRDI

Le Centre de recherches pour le développement international est une société d'État qui a été créée en 1970 et qui rend compte au Parlement du Canada par l'entremise du ministre des Affaires étrangères. Le Conseil des gouverneurs du CRDI oriente son action.

Le Centre est assujetti à la *Loi sur le CRDI* (L.R.C. (1985), ch. I-19), qui, au paragraphe 4(1), stipule qu'il « a pour mission de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur la mise en oeuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue du progrès économique et social de ces régions ».

Dans l'exécution de sa mission, le Centre aide les pays en développement à trouver des solutions à leurs problèmes en encourageant, appuyant et menant des recherches. Il cherche à réduire la pauvreté, améliorer la santé, soutenir l'innovation et protéger l'environnement. Il veille aussi à promouvoir la diffusion des connaissances auprès de responsables des politiques, de chercheurs et de collectivités de par le monde. Il en résulte des solutions novatrices et durables qui offrent des choix aux personnes qui en ont le plus besoin et font changer les choses.

Le Centre fait ainsi un apport important à la politique étrangère du Canada, qui est complémentaire de l'action du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, de l'Agence canadienne de développement international et d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada. En cela, le Centre contribue à promouvoir des valeurs profondément canadiennes : la diversité et le pluralisme sur le plan politique et intellectuel, l'établissement de politiques à partir de données probantes et le dialogue démocratique.

2. Structure organisationnelle

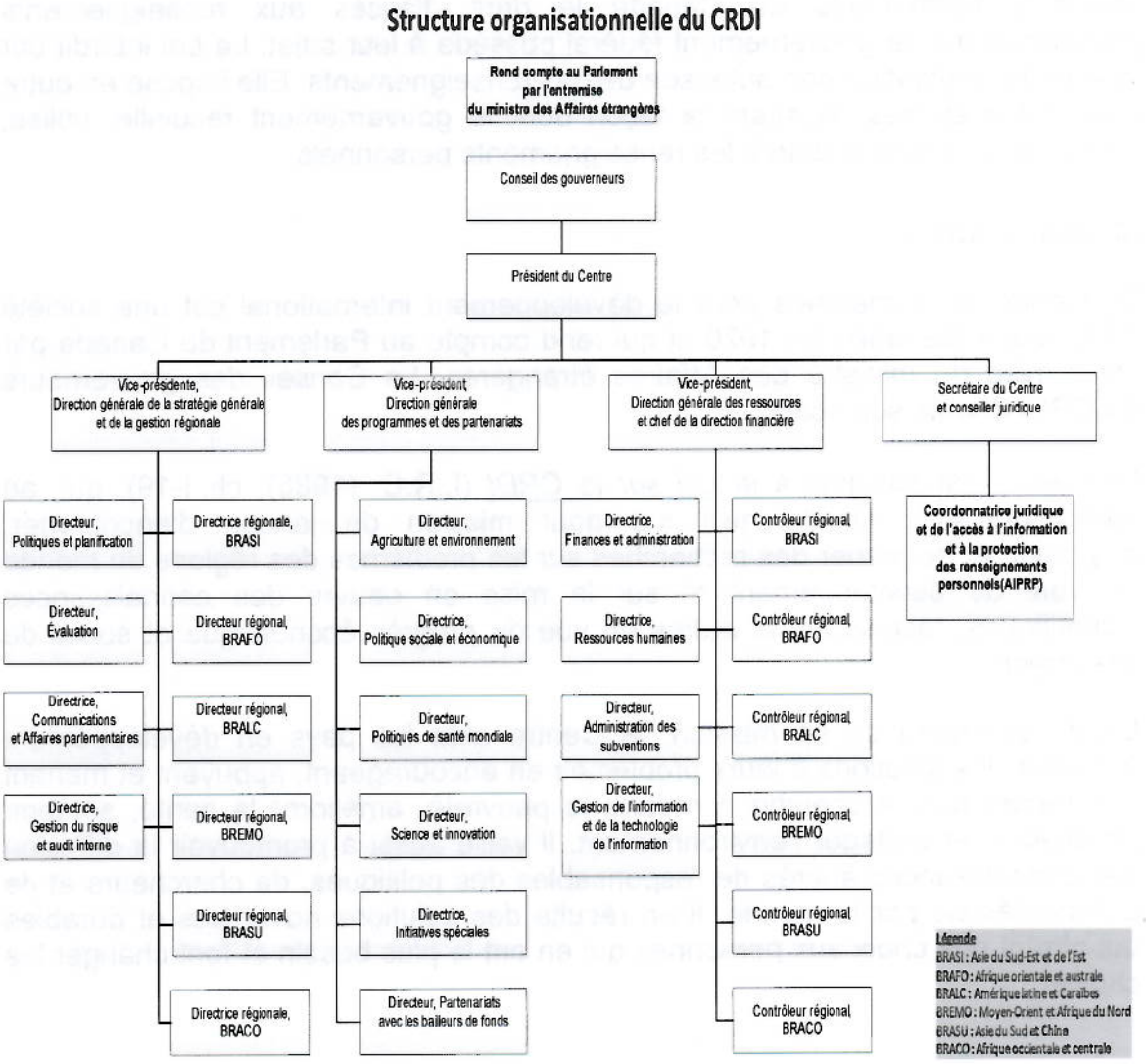

STRUCTURE DU CRDI

Durant la période visée, le CRDI a employé quelque 480 personnes, à son siège à Ottawa et dans ses six bureaux régionaux répartis un peu partout dans le monde. Les membres de son personnel viennent d'une soixantaine de pays, et nombre d'entre eux sont des chercheurs.

La Direction générale des programmes et des partenariats (DGPP) est la composante du CRDI chargée de la programmation en recherche, et c'est d'elle que relèvent les équipes affectées au soutien à la recherche dont le travail porte sur des sujets précis. Ces équipes collaborent de façon très étroite avec les partenaires du Centre afin d'appuyer des chercheurs du Sud qui explorent des champs d'investigation novateurs dans les pays en développement. Les propositions sont élaborées avec les partenaires de recherche à la suite de contacts noués au cours de visites, de conférences et de réunions avec des chercheurs et (ou) des responsables locaux. L'objectif : financer des recherches pertinentes sur le plan des politiques dans les axes thématiques privilégiés par le Centre au moyen d'une démarche reposant sur des « subventions à valeur ajoutée », dans le cadre de laquelle le personnel de programme collabore avec les bénéficiaires des subventions à la détermination des problèmes à examiner, à l'amélioration de la conception des travaux et au choix des méthodes de recherche. Le personnel de programme du CRDI et les chercheurs subventionnés travaillent ensemble à la formulation de nouvelles idées et théories, à l'exercice d'une influence sur les politiques et les pratiques et à la consolidation des réseaux de recherche.

Le Bureau de la vice-présidente, Stratégie générale et gestion régionale, joue un triple rôle. Primo, il joue un rôle de chef de file et de soutien dans l'élaboration et l'exécution des fonctions de planification stratégique, de gestion du risque, d'audit, d'évaluation et de reddition de comptes du CRDI. Secundo, il lui incombe de diriger l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies de gestion des relations que le Centre établit dans le but de faire en sorte que les programmes du CRDI continuent d'être bien compris. Tertio, par le truchement de la présence du Centre dans les régions, la direction générale apporte son soutien à la programmation du CRDI. Les bureaux régionaux en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et au Moyen-Orient assurent la coordination, la cohérence et le suivi des activités, ainsi que la prestation de conseils et de services adaptés en temps opportun.

Le mandat de la Direction générale des ressources porte sur quatre éléments de la gestion des ressources : ressources humaines, finances et administration, administration des subventions et information. Le siège et, à divers degrés, les bureaux régionaux gèrent et administrent ces quatre secteurs d'activité. Le vice-président, Ressources, exerce également les fonctions de chef de la direction financière et est chargé de la gestion des affaires financières du Centre.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La responsabilité de l'élaboration, de la coordination et de la mise en oeuvre de politiques, de directives, de systèmes et de procédures efficaces en vue d'assurer le traitement adéquat des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* incombe à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui en est redevable. La titulaire de ce poste, qui est aussi la coordonnatrice juridique, relève du secrétaire et conseiller juridique; ce dernier relève du président du Centre.

La coordonnatrice de l'AIPRP suit de près l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au CRDI et veille à ce que la *Loi* soit respectée. Le Bureau du secrétaire et conseiller juridique fournit des avis juridiques en matière de protection des renseignements personnels et s'occupe des demandes de nature délicate, au besoin. La coordonnatrice de l'AIPRP travaille de concert avec la Division de la gestion de l'information et de la technologie de l'information du CRDI afin de garantir que l'accès à l'information du Centre sous toutes ses formes satisfasse aux exigences de la *Loi*.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Comme l'indique l'arrêté sur la délégation du 10 mai 2010 (voir l'annexe A), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le président du Centre a délégué au titulaire du poste de coordonnateur juridique et de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) au CRDI les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la *Loi*.

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

APERÇU DES DEMANDES REÇUES

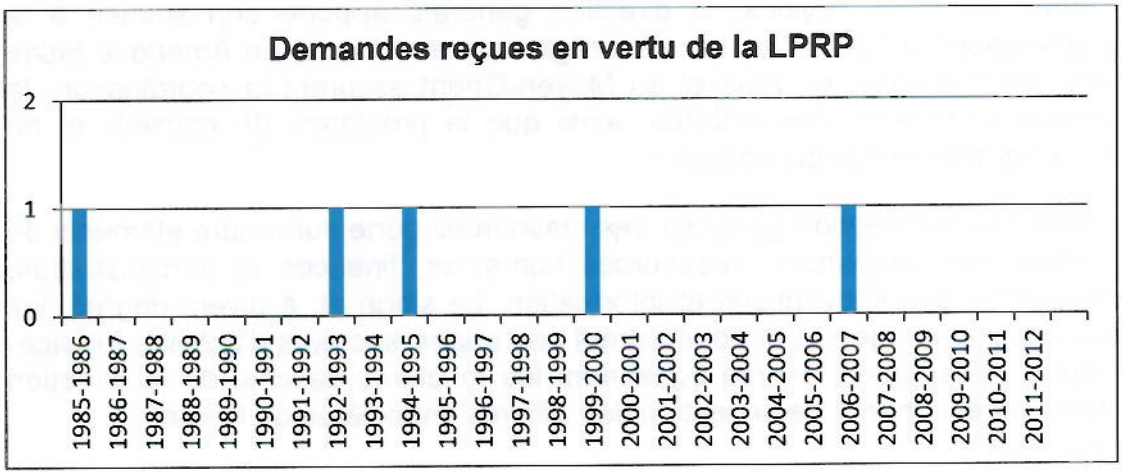

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Comme l'indique le rapport statistique produit aux fins de la LPRP (annexe B), le CRDI n'a reçu aucune demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée, soit du 1er avril 2011 au 31 mars 2012.

5. FORMATION

Le Centre n'a offert aucune activité de formation à ses employés au sujet de la *Loi* au cours de la période visée.

6. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES DU CENTRE

Le Centre n'a mis en oeuvre aucune politique, directive ou procédure, nouvelle ou révisée, relativement à la protection des renseignements personnels au cours de la période visée.

7. PLAINTES ET ENQUÊTES

Le Centre n'ayant reçu aucune plainte au sujet de l'administration de la *Loi* pendant la période visée, aucune enquête n'a été nécessaire.

8. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Le Centre n'a amorcé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFRVP) au cours de la période visée et, par conséquent, aucune évaluation n'a été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée.

9. DIVULGATION EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)*m*)

Pour la période visée, aucune demande en vertu de la *Loi* n'a été reçue et, par conséquent, il n'y a eu aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi*.

ANNEXE A

IDRC CRDI
International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Le 10 mai 2010

Loi sur la protection des renseignements personnels, art. 73
Désignation en fonction du poste
(Un cadre ou un employé)

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du Centre de recherches pour le développement international délègue au titulaire du poste Coordonnatrice juridique et de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) au Centre de recherches pour le développement international les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la *Loi*.

Le président,

David M. Malone

Head Office / Siège : PO Box / CP 8500, Ottawa, ON, Canada K1G 3H9
(150 Kent Street, Constitution Square / 150, rue Kent, Complexe Constitution Square)
Phone / Tél. : 613-236-2599 Fax / Téléc. : 613-235-6391
Regional Offices / Bureaux régionaux : Cairo / Le Caire • Dakar • Montevideo • Nairobi • New Delhi • Singapore / Singapour
www.idrc.ca www.crdi.ca

Gouvernement du Canada | Government of Canada

ANNEXE B

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Centre de recherches pour le développement international

Période visée par le rapport : 01/04/2011 au 31/03/2012

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition and completion time

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Paragraph 8(2)(e)	Paragraph 8(2)(m)	Total
0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Length of extensions

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP

8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$0
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Marchés pour les EFRVP	$0	
• Marchés de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$0**

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0	1	1
Employés à temps partiel et occasionnels	0	0	0
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0	0	0
Étudiants	0	0	0
Total	0	1	1